



REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

VILLE DE RIS-ORANGIS

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 23 mai, à 20 h 00, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Mariages, sous la présidence de :

**Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35**

**Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 17 mai 2019**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

*Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Stéphane Raffalli, Françoise Surrault, Gilles Melin, Adolé Ankrah, Marcus M'Boudou, Virginie Laborderie, Michel Ligier, Claudine Cordes, José Queiros, Catherine Boyer-Magnien, Touhami Mohamed, Jean-Charles Rouche, Denise Poezevara, Serge Mercieca, Sylvie Deforges, Omar Abbazi\*, Jérémy Kawouk, Thierry Messina, Christine Gonzalez Acevedo, Alexandre Dos Santos, Yves Liebmann, Claude Stillen

**Excusé.e.s représenté.e.s :**

Véronique Gauthier à Serge Mercieca, Ange Balzano à José Queiros, Monique Gendrier à Marcus M'boudou, Annabelle Mallet à Gilles Melin, Nesrin Sarigul à Michel Ligier, Aurélie Monfils à Virginie Laborderie, Elia Ktourza à Françoise Surrault, Nhu-Anh Desormeaux à Yves Liebmann, Laurent Sitllen à Claude Stillen

**Absent.e.s / Excusé.e.s :**

Maryse Casella, Jean-Marc Bonvallet, Patricia Delcroix, Christian Mathieu

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

---

\* Arrivé à 20h18, n'a pas pris part aux vote du point n°1 inscrit à l'ordre du jour

LE CONSEIL,

1. **Délibération n°2019/145 : Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de la Fondation du patrimoine pour la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à la Fondation du patrimoine.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

**PRECISE** que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits, en dépenses d'investissement, au budget de l'exercice 2019.

2. **Délibération n°2019/146 : Motion de soutien au référendum d'initiative partagée (RIP) concernant la privatisation de l'entreprise Aéroports de Paris (ADP)**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**SOUHAITE** que soit donnée la possibilité au peuple français de se prononcer par voie de référendum en application de l'article 11 de la Constitution du 4 octobre 1958, quant à l'affirmation ou non du caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris

**SOUTIENT**, en conséquence, la proposition de loi référendaire visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris, selon une procédure conforme aux dispositions de la Constitution.

3. **Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 31 janvier, 21 février et 4 avril 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 29 voix Pour et 2 Abstentions

(Claude Stillen pour son propre compte et celui de Laurent Stillen, pour lequel il détient un pouvoir. Maryse Casella, Jean-Marc Bonvallet, Patricia Delcroix, Christian Mathieu sont absents)

**APPROUVE** les procès-verbaux des Conseils municipaux des 31 janvier, 21 février et 4 avril 2019.

4. **Délibération n°2019/147 : Délégation de pouvoir : liste des décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

LE CONSEIL MUNICIPAL

**PREND ACTE** de la communication du Maire sur les décisions n°2019/063 à n°2019/090, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5. **Délibération n°2019/148 : Concession de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Ferme d'Orangis à la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris**

LE CONSEIL MUNICIPAL

**PREND ACTE** des termes du traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Ferme d'Orangis, dont la Ville sera signataire « Pour Information », l'opération d'urbanisme étant située sur son territoire.

6. **Délibération n°2019/149 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la cession du local « Vie des Quartiers » lot 3, situé 28 rue de la Fontaine à Ris-Orangis**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DECIDE** de céder à l'agence Laforêt, l'ancien local « Vie des Quartiers », référencé lot 3 auquel sont attachés 108 tantièmes, situé 28 rue de la Fontaine à Ris-Orangis.

**DECIDE** de la cession au prix de 100 000 euros net vendeur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer tout document et tous actes se rapportant à cette cession.

**PRECISE** que la vente s'effectuera en deux temps : promesse et acte authentique de vente.

**PRECISE** que la promesse de vente pourra être conclue sous conditions suspensives.

**PRECISE** que les frais dus au titre de l'acte notarié seront acquittés par l'acquéreur.

**RAPPELLE** que la présente cession sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

7. **Délibération n°2019/150 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions et tous documents dans le cadre des demandes de subventions à la Région Île-de-France dans le cadre du « Bouclier de Sécurité 2019 » : Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics - Soutien à l'équipement en vidéoprotection**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant aux subventions de la Région Île-de-France dans le cadre du « Bouclier de Sécurité 2019 » - Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics - Soutien à l'équipement en vidéoprotection.

8. **Délibération n°2019/151 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché 2019-05 relatif à la « livraison de carburants, de fioul, de granulés de bois (pellets) et de cartes accréditatives ainsi que prestations associées »**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**APPROUVE** la procédure d'appel d'offres ouvert 2019-05 engagée le 04 février 2019 et menée par Monsieur le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché n°2019-05 avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : la société DYNEFF dont le siège social se situe Parc du Millénaire Stratégie Concept - Bât 5 - 1300 Av. Albert Einstein CS 76033 - 34060 Montpellier Cedex,
- Lot n°2 : la société CALDEO Agence collectif et marchés dont le siège social se situe 15 rue Lavoisier 92023 Nanterre cedex,
- Lot n°3 : la société CALDEO Agence collectif et marchés dont le siège social se situe 15 rue Lavoisier 92023 Nanterre cedex.

**DIT** que l'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum contractuels annuels.

**DIT** que le marché court à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal communal 2019.

**Délibération n°2019/152 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour attribuer et signer les pièces du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif aux « cartes accréditatives ainsi que prestations associées par délégation exceptionnelle de compétence »**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DONNE DÉLÉGATION EXCEPTIONNELLE** à Monsieur le Maire pour attribuer et signer les éléments du marché relatif aux cartes accréditatives et services associés.

**9. Délibération n°2019/153 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché 2019-07 relatif à l'« achat et livraison de manuels scolaires, dictionnaires, livres de bibliothèque et livres d'occasion »**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**APPROUVE** la procédure d'appel d'offres ouvert 2019-07 engagée le 22 février 2019 et menée par Monsieur le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché n°2019-07 avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : la société Bibliothèque pour l'école dont le siège social se situe Bernardan-Cherbois - RD 912 - 87890 JOUAC,
- Lot n°2 : la société Au Pain de 4 livres dont le siège social se situe 57 Rue Charles de Gaulle - 91330 Yerres
- Lot n°3 : la société Bibliothèque pour l'école dont le siège social se situe Bernardan-Cherbois - RD 912 - 87890 JOUAC

**DIT** que l'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum contractuel annuel pour chacun des lots de consultation.

**DIT** que le marché court à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible annuellement tacitement dans la limite de 3 fois soit une durée maximale de 4 ans.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal communal 2019.

**10. Délibération n°2019/154 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché 2019-22 relatif au « nettoyage et à l'entretien des locaux des groupes scolaires et sites extérieurs de la ville de Ris-Orangis**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**APPROUVE** la procédure d'appel d'offres ouvert 2019-22 engagée le 22 mars 2019 et menée par Monsieur le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché n°2019-22 avec la société MSEE dont le siège social se situe 58 Rue de la Procession - 94470 BOISSY-SAINT-LEGER.

**DIT** que l'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum contractuel annuel.

**DIT** que le marché court à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible annuellement tacitement dans la limite de 3 fois soit une durée maximale de 4 ans.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal communal 2019.

**11. Délibération n°2019/155 : Modification de la délibération relative à la délégation de compétences du Conseil municipal au Maire pour la signature du marché relatif à la « Mission d'étude et d'élaboration d'un plan d'actions (tranche ferme), et la mise en place et le suivi animation d'un PDS 4 (tranche optionnelle) sur la copropriété du 24 rue Edmond-Bonté »**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DONNE DÉLÉGATION EXCEPTIONNELLE** à Monsieur le Maire pour signer les éléments du marché relatif à la Mission d'étude et d'élaboration d'un plan d'actions (tranche ferme), et la mise en place et le suivi animation d'un PDS 4 (tranche optionnelle) sur la copropriété du 24 rue Edmond-Bonté.

**12. Délibération n°2019/156 : Vote d'une subvention exceptionnelle au lycée François-Truffaut pour un projet pédagogique à Briançon pour des élèves rissois.es**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle au lycée François-Truffaut sur la base de 100 € par enfant rissois scolarisé participant à ce voyage, pour une dépense prévisionnelle de :

- 1 300 € pour les 13 élèves rissois.es.

**PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours - article 6574 sous fonction 20.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

**13. Délibération n°2019/157 : Autorisation de signature d'une convention cadre triennale 2019 – 2021 relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**APPROUVE** les termes de la convention cadre triennale 2019 - 2021 relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion, établie entre la commune de Ris-Orangis, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Ris-Orangis et le Conseil départemental de l'Essonne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour la commune, la convention cadre triennale 2019 - 2021 relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion.

**14. Délibération n°2019/158 : Renonciation d'une subvention allouée à l'association *Red Phoenix* au profit de la commune**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**RAPPORTE** la délibération n°2018/215 en date du 28 juin 2018, à la suite de la renonciation de l'association *Red Phoenix* de participer au projet humanitaire *Europ Raid*.

**PRECISE** qu'un titre de recettes sera émis en vue de la restitution de la subvention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

**PRECISE** que le montant de la recette s'effectuera sur les crédits inscrits, nature 70-878, antenne 313 AssoCult, au budget de l'exercice 2019.

**15. Délibération n°2019/159 : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association *Liuban* au titre du festival Lamano**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle à l'association *Liuban*, d'un montant de 5 000 € dans le cadre du festival Lamano.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

**16. Délibération n°2019/160 : Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au Conseil de Discipline de Recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**PROPOSE** de désigner un conseiller pouvant siéger au conseil de discipline de recours placé auprès du Centre Interdépartemental de gestion de la Petite Couronne des agents contractuels pour l'ensemble des collectivités de la région d'Ile-de-France.

**APRES** avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

**DESIGNE** Monsieur Marcus MBOUDOU Conseiller municipal comme représentant de la Ville de Ris-Orangis, en vue du tirage au sort organisé pour la constitution du conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Stéphane RAFFALLI  
Maire de Ris-Orangis,  
Conseiller départemental de l'Essonne

